

Gouvernement du Québec

Décret 719-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Antoine Morissette comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE monsieur Michel Germain a été nommé de nouveau membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 192-2019 du 13 mars 2019, que son mandat viendra à échéance le 30 mai 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Antoine Morissette a été nommé membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 936-2019 du 4 septembre 2019 pour un mandat de trois ans à compter du 4 septembre 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE monsieur Antoine Morissette, membre additionnel à temps partiel, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit nommé membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 31 mai 2022, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Michel Germain.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Antoine Morissette comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Antoine Morissette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président du Bureau.

Monsieur Morissette exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 31 mai 2022 pour se terminer le 30 mai 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Morissette reçoit un traitement annuel de 144 322 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Morissette comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Morissette peut démissionner de son poste de membre du Bureau après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Morissette consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Morissette aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Morissette se termine le 30 mai 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Bureau, monsieur Morissette recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77193

Gouvernement du Québec

Décret 720-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT la nomination de madame Julie Baillargeon-Lavergne comme curatrice publique

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81) prévoit que le gouvernement nomme une personne pour agir comme curateur public;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du curateur public est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du curateur public;

ATTENDU QUE le poste de curateur public est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Famille :

QUE madame Julie Baillargeon-Lavergne, curatrice publique par intérim, avocate, soit nommée curatrice publique pour un mandat de cinq ans à compter du 28 avril 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Julie Baillargeon-Lavergne comme curatrice publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Julie Baillargeon-Lavergne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme curatrice publique.

À titre de curatrice publique, madame Baillargeon-Lavergne est chargée de l'administration des affaires du curateur public dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le curateur public pour la conduite de ses affaires.

Madame Baillargeon-Lavergne exerce, à l'égard du personnel du curateur public, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Baillargeon-Lavergne exerce ses fonctions au bureau du curateur public à Montréal.

Madame Baillargeon-Lavergne, avocate, est en congé sans traitement du ministère de la Famille pour la durée du présent mandat.